

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 16 janvier 2020

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - La City 4 Rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 6.1, 7.1, 3.1, 3.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h55.

#### Etaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

#### Etaient absents :

M. Alain BLESSEMAILLE, M. Pascal CURIE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Yoran DELARUE, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

#### Secrétaire de séance :

M. Gabriel BAULIEU

#### Procurations de vote :

Mandants : M. DONEY, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU

Mandataires : C. BARTHELET, J. KRIEGER, S. RUTKOWSKI, C. LIME

Délibération n°2020/005100

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (Direction des Systèmes d'Information)

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (Direction des Systèmes d'Information)

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

### Résumé :

Suite à la vacance de deux postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les emplois suivants :

- Chef de projet informatique - responsable d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).
- Technicien applicatif au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI)

### I. Recrutement sur l'emploi de Chef de projet informatique – responsable d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information

Suite à une demande de disponibilité concernant un poste, le poste de catégorie A de chef de projet informatique – responsable d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le Chef de projet informatique - responsable d'applications a notamment les missions suivantes :

Au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage :

- Evaluer les enjeux du projet, analyser sa valeur et les risques
- Participer à la définition des processus métiers et participer à l'étude d'impact sur l'organisation et les activités
- Participer à la conduite du changement
- Définir des spécifications fonctionnelles à partir de l'expression des besoins

Au titre du pilotage et de la conduite de projet d'informatisation :

- Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité
- Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet informatique
- Participer à l'élaboration du cahier des charges et à la procédure marché, analyser les offres, instruire le processus décisionnel, participer à la décision
- Définir les spécifications techniques détaillées ou opérer des choix techniques en matière de logiciels
- Organiser le déroulement du projet et l'évaluer

Au titre du maintien en conduite opérationnelle des applications et des plateformes (MCO) :

- Identifier et corriger les dysfonctionnements ou piloter le prestataire en cas de maîtrise d'œuvre déléguée
- Assurer l'assistance de niveau 2 ou 3 (expertise, problèmes complexes, etc.)
- Assurer la maintenance corrective, adaptative, perfective et évolutive
- Piloter et participer aux recettes applicatives
- Rédiger ou maintenir des supports utilisateurs
- Animer des séances de formation

Au titre de l'intégration d'applications :

- Mettre en œuvre des logiciels (paramétrage, reprise de données, interfaces, développements spécifiques...)
- Gérer la production de composants et d'applications
- Réaliser des tests, des programmes et des prototypes
- Rédiger la documentation (guides, modes opératoires...).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'une Licence STIC mention informatique générale, Titre RNCP Niveau II – Concepteur architecte informatique et d'un Diplôme d'ingénieur informatique option système d'information. Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade d'ingénieur,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

## **II. Recrutement sur l'emploi de Technicien applicatif au sein de la Direction des Systèmes d'Information**

Suite à la démission d'un agent, le poste de catégorie B de Technicien applicatif au sein de la Direction des Systèmes d'Information a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le Technicien applicatif a notamment les missions suivantes :

- Installer, paramétrer et maintenir des logiciels applicatifs existants :
  - Installer les différentes versions logicielles,
  - Procéder au paramétrage et à l'adaptation des différents applicatifs,
  - Réaliser la maintenance corrective, adaptative, perfective et évolutive des applications métiers,
  - Réaliser des développements informatiques (interfaces inter applicatives, reprise de données, surveillance des applications, restitutions BI),
  - Maintenir en conditions opérationnelles les applicatifs.

- Assister le chargé d'opération en phase projet :
  - Participer à la rédaction des CCTP, lien avec le service Infrastructures dans le cadre de la rédaction du dossier d'architecture technique,
  - Superviser, en lien avec le chargé d'opérations et le service Infrastructures, la mise en place initiale de la solution logicielle,
  - Participer aux recettes applicatives,
  - Mettre en place en lien avec le prestataire et le service infrastructure la gestion et la surveillance quotidienne des applicatifs avant la mise en production et selon les règles en vigueur dans la collectivité.
- Gérer les dysfonctionnements sur un portefeuille applicatif : identification du dysfonctionnement, intervention directe ou via le prestataire, proposer une solution de contournement dans un souci de continuité du service,
- Gérer l'environnement technique d'un portefeuille d'applications métier (environnement technique, état de santé des serveurs, mises à jour applicatives et système),
- Contribuer à l'assistance de niveau 1 ou 2 des utilisateurs.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un DUT Informatique et Système Industriel. Il dispose également d'une expérience de 17 ans en tant que développeur de solutions applicables. Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *«pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an»*.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe).

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de :
  - Chef de projet informatique - responsable d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
  - Technicien applicatif au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0